

Dotation indemnitaire complémentaire des personnels ATOS sur le BOP « soutien » pour la période du 1er janvier 2008 au 30 avril 2008 (4 mois)

Il est maintenant prévu qu'une dotation indemnitaire complémentaire soit mise en oeuvre en trois périodes au cours de l'année civile : avril, juillet et décembre.

Au vu des possibilités budgétaires et à la demande du Secrétaire Général, les services de la DBU ont déterminé pour chaque structure, une dotation indemnitaire complémentaire des personnels ATOS sur le BOP « soutien » pour la période du 1er janvier 2008 au 30 avril 2008 en fonction du nombre d'agents titulaires, éligibles à l'IAT et à l'IFTS, du taux moyen national de référence afférent à chaque catégorie (indépendamment de la quotité de travail des intéressés) et du montant total des IAT et IFTS versés habituellement pour chaque division ou service.

Le Secrétaire Général a pris la décision du coefficient multiplicateur à appliquer pour chaque division ou service : ainsi, la part variable complémentaire n'est plus calculée, comme jusqu'alors, sur la base d'une fois et demie le montant mensuel moyen dû à chaque agent, mais surtout les sommes versées ne sont plus du tout calculées sur une base forfaitaire.

Les services de la DPAID ont informé les chefs de divisions et services, au moyen d'un tableau de répartition laissant apparaître les montants mensuels habituellement perçus en IAT ou IFTS par les collègues, et la somme globale attribuée pour le versement de la dotation indemnitaire complémentaire (pour la période du 1er janvier 2008 au 30 avril 2008 soit 4 mois), à charge pour eux d'en opérer la répartition.

Les supérieurs hiérarchiques doivent motiver précisément leurs décisions sur le fondement des critères d'attribution réglementaires de cette dotation supplémentaire qui sera versée au mois d'avril 2008, et les communiquer aux personnels concernés.

Pour vérifier le montant auquel vous auriez pu logiquement prétendre, il n'y a pas d'autre solution que de communiquer entre-vous : lorsque vous aurez en main votre bulletin de paye (seule pièce comptable juridiquement valable) parlez entre-vous du montant qui vous a été attribué, comparez ces montants et si vous estimez votre indemnité complémentaire trop basse, demandez à votre supérieur hiérarchique - s'il ne l'a pas encore fait de lui-même - la raison de cette décision ; à charge ensuite pour vous de la contester.

SNASUB - FSU

SYNDICAT NATIONAL
DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
ET DES BIBLIOTHÈQUES



Bernard Guéant - Snasub Amiens